



Règlement intérieur

Accueil périscolaire

2025/2026

Généralités

La ville organise les temps d'accueil périscolaires dans les 4 écoles de la commune :

- Garderie du matin
- Pause méridienne avec restauration
- Récréative (garderie du soir)

Un personnel compétent assure l'encadrement. L'équipe d'encadrement est chargée de créer un climat sécurisant et de faire des temps d'accueil des moments de plaisir et de détente. Pour autant, cela reste des accueils collectifs, qui peuvent être fatigants pour les enfants. Il est donc conseillé aux parents qui le peuvent de limiter les plages horaires de fréquentation.

Tous ces accueils ont lieu **sur réservation**. Ces inscriptions permettent au service d'évaluer le nombre d'enfants accueillis, et donc de prévoir l'encadrement adapté. L'accueil ne pourra pas être assuré pour les enfants qui ne sont pas inscrits.

Vos interlocuteurs

Pour toutes les questions administratives, enregistrement, inscriptions, annulations, questions pratiques : service scolaire à la Villa des Alpes

A l'école, pour toutes les questions relatives à la vie de votre enfant, les responsables de site sont là pour échanger avec vous (Coteau : Erick Barbé / Carronnerie : Khadi Diallo).

En cas de problème particulier, nécessitant un échange autour de l'accueil de votre enfant, un rendez-vous peut être pris avec les responsables de site et/ou la responsable du service (contact : service scolaire).

Enregistrement

Avant toute nouvelle inscription à l'un ou l'autre des accueils, un dossier d'enregistrement doit être impérativement complété par les familles.

Cette démarche est effectuée dans les locaux du service éducation jeunesse et sports (EJS) :

Villa des Alpes
5 rue Doyen Gosse - 38700 La Tronche
04 76 63 33 42

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- Le vendredi de 8h30 à 11h

L'enregistrement peut être fait tout au long de l'année pour tout nouvel arrivant ou lors de changement dans la situation des parents. **Aucun enregistrement n'est accepté par téléphone ou courrier.**

Les inscriptions seront refusées aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

Renouvellement des inscriptions

Il sera effectué automatiquement par le service d'une année à l'autre uniquement pour la cantine. Pour les autres accueils, la famille devra spécifiquement procéder à l'inscription sur l'espace familles.

De plus, il sera nécessaire de fournir une attestation de responsabilité civile extrascolaire au nom de l'enfant afin de pouvoir procéder aux réservations.

Réservations / modifications / annulations

Une fois l'enfant enregistré, des modifications dans les réservations peuvent être faites en cours d'année,

- Sur le portail familles iNoé (<https://espacefamille.aiga.fr/1286388>)
- Par téléphone : 04 76 63 33 42
- Sur place, à la Villa des Alpes
- Par mail : scolaire@ville-latronche.fr

Les délais de modification sont précisés pour chaque accueil. **Attention, les agents présents dans les écoles ne sont pas habilités à prendre les modifications de réservations.**

Les réservations sont obligatoires pour tous les accueils, gratuits ou payants.

Assurance et accidents

Une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire devra être fournie par la famille au moment de l'enregistrement.

En cas d'accident, l'agent d'animation responsable remplit une déclaration qu'il transmet au service EJS ; il en informe la famille. Le cas échéant, il appartient à celle-ci de faire une déclaration à l'assurance scolaire dans les meilleurs délais ; une copie de la déclaration d'accident pourra lui être remise.

Tarifs

Les tarifs sont en fonction du quotient familial. Une majoration est appliquée pour les familles non résidentes de la commune.

Facturation (pour les accueils payants)

La tarification est en fonction du quotient familial des familles. La facture est mensuelle et envoyée par mail (il est possible de demander l'envoi par courrier). Les factures sont à régler dès réception et sous 20 jours afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur.

Adresse de paiement :

**Centre des Finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
22 rue Galilée
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES**

Modalités de paiement :

- En espèces et CB : dans les bureaux de tabac agréés (grâce au QR code présent sur votre facture, à présenter lors du paiement)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public – à envoyer au Centre des finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
- Sur Internet : par Payfip
- Par prélèvement SEPA (après avoir souscrit un contrat de prélèvement auprès du service EJS)

Attention : sans justificatif du quotient familial en cours, les prestations seront **facturées au tarif maximum, sans effet rétroactif.**

Il vous sera demandé de nous fournir au mois de février/mars 2025, une nouvelle attestation actualisée, ainsi qu'à chaque changement de QF.

Décharges

Le parent qui vient **exceptionnellement** pendant l'accueil périscolaire reprendre un enfant (pour une visite médicale par exemple), **doit signer une décharge auprès du personnel d'encadrement.**

La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant pendant son déplacement extérieur à l'école, dès son départ.

Règles de vie

Les différents temps d'accueil périscolaire sont soumis chacun à des règles de vie. Ces temps éducatifs permettent une socialisation de l'enfant, complémentaire à celle de la famille.

Des règles de vie sont élaborées en collaboration avec les enfants. Elles reposent sur la politesse et le respect des autres.

Sanctions

Si ces règles ne sont pas respectées, les agents d'encadrement pourront mettre en place des sanctions :

- Mise à l'écart des activités
- Mesures de réparation (aide au nettoyage et au rangement, aide des petits par les plus grands, etc.)

Un cahier dans chaque école permet d'assurer un suivi, les parents seront informés en cas de difficultés répétées. Toute impolitesse grave et répétée, tout comportement dangereux pour les autres enfants ne seront pas tolérés (insultes, actes de violence, etc.). L'administration se réserve alors le droit d'exclure provisoirement, voire définitivement, l'enfant des services d'accueil périscolaire.

Sorties/activités : il est possible que des sorties soient organisées par les animateurs du périscolaire (balades, pique-nique, tournois...)

Grève

Il n'y a pas de Service minimum d'accueil (SMA) pour l'accueil périscolaire (le SMA ne concerne en effet que les temps scolaires). En cas de grève du personnel communal, l'accueil périscolaire peut se trouver perturbé, voire annulé. Le service éducation se charge alors d'annuler les réservations et en informe les parents.

SMS

Le service d'information par SMS, mis en place par la commune, permet d'être informés au plus vite en cas de perturbation : il est vivement conseillé aux familles de s'y inscrire, sur le site Internet de la ville.

Modalités de départ enfants

La liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant est établie par la famille. Ces personnes peuvent être :

- **Pour les enfants de maternelle** : un adulte ou grand frère / sœur d'au moins **11 ans**. (Entrée au collège) ne pas oublier de **le mentionner sur l'espace famille dans les personnes autorisées** à récupérer les enfants.
- **Pour les enfants d'élémentaire** : l'enfant a la possibilité de partir seul sur autorisation expresse des parents, ne pas oublier de **le mentionner sur l'espace famille dans les autorisations de l'enfant**.

Déclaration de frais de garde

La déclaration fiscale des frais de gardes périscolaires s'applique aux familles dont l'enfant a moins de 6 ans au 1er janvier de l'année civile à déclarer.

Pour la restauration scolaire, un pourcentage de 25 % sera à déduire concernant le repas.

Les parents pourront solliciter auprès du service EJS la transmission du récapitulatif des factures émises.

Droits et devoirs des enfants

L'enfant a des droits

Celui d'être respecté, de s'exprimer et être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement, d'être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces etc...). Il doit signaler tout ce qui l'inquiète au personnel d'encadrement et aux adultes référents.

Il a le droit de déjeuner et pratiquer des activités dans de bonnes conditions, dans une ambiance calme, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs

Il doit respecter les règles concernant l'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition (salle de restauration, cour, préau, salle d'activités, jeux...), respecter les règles en vigueur, respecter les consignes données par le personnel.

Il doit également respecter les autres, être poli, courtois avec ses camarades et les adultes.

Nous demandons à chaque parent de sensibiliser son enfant, de lui rappeler les règles de bonne conduite, pour que les temps d'accueil soient un moment agréable pour tous.

Objets personnels

Les parents sont invités à ne pas laisser leur enfant venir à l'école avec des objets et jeux personnels. Ils sont en effet régulièrement source de conflits entre enfants : ceux-ci ne seront pas gérés par les animateurs. En cas de problème, une interdiction pourra être formulée. Toute perte, dégradation, vol, etc., ne pourra être imputée à la mairie.

Les ballons durs ou objets pouvant présenter un danger ainsi que les téléphones portables et tout objet connecté personnel sont quant à eux formellement interdits.

Garderie du matin

Accueil payant

La ville de La Tronche propose un service d'accueil le lundi, mardi, jeudi et vendredi **à partir de 7h45**, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires. Il est payant. **La réservation préalable est obligatoire.**

Il est destiné, en priorité, aux parents qui, en raison de leur activité professionnelle, de leur recherche d'emploi ou pour raisons personnelles, ne peuvent conduire leurs enfants à l'heure d'entrée en classe.

▲ **Attention** : toute réservation qui n'aura pas été annulée dans les délais sera due, même si l'enfant n'est pas présent.

Accueil gratuit

Un accueil échelonné est ouvert **à partir de 8h** le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est gratuit pour permettre de mieux gérer la circulation aux abords des établissements scolaires. **Attention, les portes sont fermées à 8h10 : après cette heure, les familles attendront l'ouverture de l'école par les enseignants à 8h20.**

La réservation préalable est obligatoire.

La garderie se déroule dans les locaux scolaires. Le personnel communal est chargé de surveiller les enfants avec toutes les garanties de sécurité.

Réservations

Toute réservation / modification / annulation doit être faite **au plus tard à 16h le jour ouvré** précédant la date demandée.

Exemple. : lundi à 16h pour le mardi / vendredi à 16h pour le lundi.

Il revient aux parents de tenir compte des jours fériés dans les délais de réservation. Exemple : si le vendredi est férié, les réservations pour le lundi devront être faites le jeudi avant 16h.

En cas d'annulation imprévue, de dernière minute, nous vous remercions de prévenir le service éducation, jeunesse et sports au plus vite.

Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, un forfait de 5€ est appliqué par garderie en plus de votre tarif.

Absence

Pour des raisons de sécurité, les familles doivent signaler toute absence de leur enfant des temps périscolaires, auprès du service éducation jeunesse et sports.

Si votre enfant est malade, l'accueil du 1^{er} jour d'absence **vous sera facturé** sauf sur présentation d'un certificat médical du médecin qui a vu l'enfant en consultation et après avoir prévenu **le service scolaire** de son absence, **avant 9h00 le jour même. Uniquement les deux premiers jours du certificat médical ne seront pas facturés. Ensuite il revient aux parents de supprimer les réservations. Le certificat médical devra être envoyé au maximum le dernier jour du mois concerné.**

Consignes

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants d'âge maternel jusqu'à la salle d'accueil et de les confier au personnel d'encadrement.

Les enfants d'âge élémentaire doivent, dès leur arrivée, signaler leur présence auprès du personnel d'encadrement.

Pause méridienne / restaurant scolaire

Les enfants sont accueillis de 11h30 à 13h20, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Ce service est facultatif et payant. La fréquence est laissée au choix des familles.

La collectivité assure un ensemble de prestations pour répondre à trois préoccupations : bien accueillir, bien nourrir, bien éduquer.

Les menus sont adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.

Ce temps d'interclasse doit permettre de favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Des activités encadrées par des animateurs qualifiés sont proposées chaque jour en complément du temps de repas.

Modifications des jours d'inscriptions

Des modifications pourront être enregistrées jusqu'à 07h30, 1 jour ouvré avant le repas concerné.

Exemples : Vous souhaitez réserver le lundi, vous pouvez le faire jusqu'au vendredi avant 07h30.

Vous souhaitez annuler le jeudi, vous avez jusqu'au mercredi avant 07h30 pour le faire.

Il revient aux parents de tenir compte des jours fériés dans les délais de réservation. Exemple : si le vendredi est férié, les réservations pour le lundi devront être faites le jeudi avant 7h30.

Les repas annulés **après** ces limites d'horaires **sont facturés**.

Absence

Pour des raisons de sécurité, les familles doivent signaler toute absence de leur enfant de la pause méridienne, auprès du service éducation jeunesse et sports.

Si votre enfant est malade, le repas du 1^{er} jour d'absence **vous sera facturé** sauf sur présentation d'un certificat médical du médecin qui a vu l'enfant en consultation et après avoir prévenu **le service scolaire** de son absence, **avant 9h00 le jour même. Uniquement les deux premiers jours du certificat médical ne seront pas facturés. Ensuite il revient aux parents de supprimer les réservations. Le certificat médical devra être envoyé au maximum le dernier jour du mois concerné.**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant si vous ne laissez pas votre enfant à l'école, **avertissez le matin avant 9h le service éducation jeunesse et sport**. Le repas sera facturé si la famille n'a pas prévenu de l'absence.

Les absences liées aux classes transplantées, sorties scolaires à la journée sont généralement prévues par l'enseignant : les enfants de la classe concernée sont désinscrits. Il revient à la famille de procéder à l'inscription de son enfant si celui-ci ne participe pas à la sortie et de prévenir le service EJS.

Dispositions en cas de grève des enseignants

Si le nombre d'enseignants grévistes justifie l'organisation d'un service minimum d'accueil (SMA) : les enfants des classes concernées sont automatiquement désinscrits des accueils périscolaires. Les parents doivent **impérativement effectuer des réservations pour le SMA et les éventuels accueils périscolaires**.

Si le nombre d'enseignants grévistes ne justifie pas l'organisation du SMA : les enfants restent inscrits. Il revient aux familles de les désinscrire si elles ne souhaitent pas que leur enfant reste.

Choix et restrictions alimentaires

Les parents ont le choix entre :

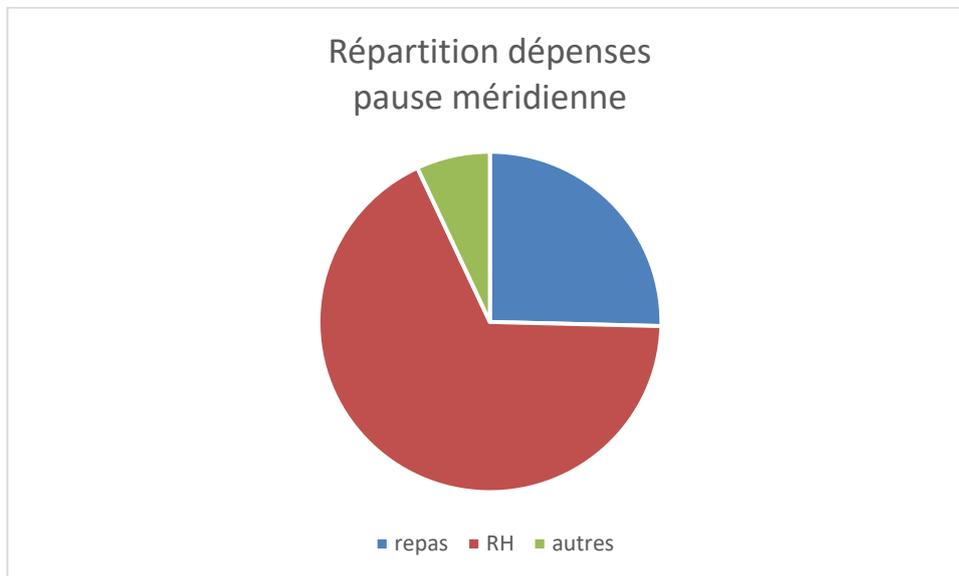
- un menu standard (avec viande, poisson, œuf, protéines lactières et végétales),
- un menu sans viande (avec poisson, œuf, protéines lactières et végétales)
- un menu végétarien (avec œuf, protéines lactières et végétales)

Pour les enfants souffrant d'allergies, il est possible de prévoir un accueil de l'enfant avec son panier repas : ce type d'inscription n'est possible que dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) établi avec le médecin scolaire.

Disposition particulière : aucun médicament ne sera administré à un enfant en dehors d'un Projet d'accueil individualisé.

Tarifs

La prestation pour la pause méridienne comprend le repas, les frais de personnel d'animation et de service, le matériel et les charges indirectes.



Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, un forfait de 10€ est appliqué par repas en plus de votre tarif habituel.

Pour les enfants amenant leur panier repas (PAI), le tarif est calculé sur la base du coût du service (encadrement + autres) dont a été déduit le coût du repas.

Présence des parents

Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire une à deux fois par année scolaire. L'inscription est à formuler auprès de la Villa des Alpes, et sera enregistrée. Elle doit être anticipée afin que la responsable périscolaire puisse se rendre disponible pour permettre un échange. Le repas est gratuit. Le parent ne mange pas avec son enfant, afin de ne pas perturber le déroulement du service.

En dehors du temps de repas, aucune présence des parents n'est autorisée dans les locaux ou pendant le déroulement des activités.

Récréative

La ville de La Tronche propose aux parents qui ne peuvent pas être présents à l'école à 16h30 pour raisons professionnelles ou personnelles, un accueil des élèves des classes maternelles et élémentaires. Ce service est facultatif et payant. Il est assuré par des animateurs qualifiés et offre aux enfants la possibilité de se détendre, de pratiquer des jeux et des activités ou de réviser leurs leçons.

Les parents peuvent récupérer l'enfant à tout moment (sauf durant le temps d'étude surveillée de 16h50 à 17h20, pour les enfants inscrits).

La réservation préalable est obligatoire.

Le goûter est à fournir par les parents et les bonbons sont interdits.

Horaires

De 16h30 à 18h, dans les locaux scolaires (ou salles à proximité immédiate de l'école), le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Réservations

Toute réservation / modification / annulation doit être faite **au plus tard à 16h le jour ouvré** précédant la date demandée.

Exemple. : lundi à 16h pour le mardi / vendredi à 16h pour le lundi.

Il revient aux parents de tenir compte des jours fériés dans les délais de réservation. Exemple : si le vendredi est férié, les réservations pour le lundi devront être faites le jeudi avant 16h.

Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, un forfait de 5€ est appliqué par garderie, en plus de votre tarif habituel.

Absence

Pour des raisons de sécurité, les familles doivent signaler toute absence de leur enfant des temps périscolaires, auprès du service éducation jeunesse et sports.

Si votre enfant est malade, l'accueil du 1^{er} jour d'absence **vous sera facturé** sauf sur présentation d'un certificat médical du médecin qui a vu l'enfant en consultation et après avoir prévenu **le service scolaire** de son absence, **avant 9h00 le jour même. Uniquement les deux premiers jours du certificat médical ne seront pas facturés. Ensuite il revient aux parents de supprimer les réservations. Le certificat médical devra être envoyé au maximum le dernier jour du mois concerné.**

Départs

Pour les enfants de maternelle :

Les familles reprennent leurs enfants dans les locaux scolaires. Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents.

Le nom des personnes autorisées devra figurer sur l'Espace familles. Elles devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Pour les enfants d'élémentaire :

Les enfants doivent être récupérés par les parents ou les personnes autorisées, mentionnées sur l'Espace familles.

Les parents peuvent également faire le choix d'autoriser leur enfant à quitter seul la récréative : dans ce cas, les parents devront communiquer au service EJS l'heure de départ prévue ; l'enfant ayant quitté la récréative bascule alors sous la responsabilité des parents.

Tarifs

Le tarif d'une heure trente s'applique quelle que soit la durée de garde jusqu'à 18h.

Afin d'offrir une souplesse aux parents qui viennent récupérer leurs enfants, le tarif n'est appliqué qu'à partir de 16h45. Attention cependant, pour rester jusqu'à cette heure, **les enfants doivent être inscrits à la récréative.**

▲ **Attention** : toute réservation est due si elle n'a pas été annulée dans les délais, même si l'enfant n'est pas présent.

Retard

Les familles devront impérativement venir chercher leurs enfants au plus tard à 18h, dernier délai. Ce service étant facultatif, trois retards entraîneront l'exclusion de l'enfant.

Chaque retard sera signalé au service éducation, jeunesse et sports. Il sera facturé sur la base d'une heure de surveillance, soit 18 €.

En cas de retard important, l'enfant sera remis au service de la police municipale de La Tronche.

Étude surveillée

Une étude surveillée, sur inscription spécifique, est organisée durant la récréative. Après un temps de pause / goûter, les enfants sont accompagnés par un animateur dans une salle leur permettant de faire leurs devoirs **en autonomie**. La vérification des devoirs reste de la responsabilité des parents.

En lien avec les taux d'encadrement pratiqués en élémentaire, l'étude surveillée ne pourra être assurée que si le nombre d'enfants inscrits est compatible avec le nombre d'encadrants.

L'étude surveillée est assurée entre 16h50 à 17h20, temps durant lequel les enfants ne pourront pas être récupérés, afin de ne pas perturber le groupe.

Signature des parents :

J'ai lu et m'engage à respecter ce règlement intérieur